

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir
été transmis au représentant de

l'état le : **05 JUIN 2025**

Publié le :

05 JUIN 2025

La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250604-ARRT25101-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE AUGUSTE DELAUNE POUR CAUSE DE TRAVAUX

La Maire de FOSSES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2112-21, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Considérant que des travaux relatifs à la pose de l'enrobé de la piste d'athlétisme doivent être réalisés ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès pour permettre la réalisation des travaux ;

Considérant que la Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative générale doit garantir la sécurité, la santé et la salubrité publiques ;

ARRETE N°T 25 /101

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation de la piste d'athlétisme municipale située au stade Auguste Delaune, sis rue du Grand Tremblay, sont interdits au public à compter du 10 juin 2025 jusqu'au 25 juin 2025 inclus.

Article 2 : L'information au public sera complétée par l'affichage du présent arrêté sur les lieux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, les forces de l'ordre, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers, M. le Commandant de brigade des sapeurs-pompiers de Survilliers, Mme la cheffe de service de la Police Municipale de Fosses, Mme la directrice du service Jeunesse, Sport et Vie associative, M. le Président de l'association utilisatrice du terrain de sport concerné, Mme la Principale du collège Stendhal, M. le proviseur du lycée Charles Baudelaire.

Fait à Fosses, le 04 juin 2025

La Maire,

Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».

Hôtel de Ville - 1, place du 19-Mars-1962 - B.P. 50036 - 95477 Fosses Cedex - Tél. : 01 34 47 40 40 - Télécopie : 01 34 47 40 48

Horaires d'ouverture : lundi de 13h à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 - jeudi de 14h30 à 20h

www.ville-fosses95.fr